



Hausarchiv zu Dessau Tit. 6 No. 28.

Naar een afschrift, door den heer Wittich te Dessau vervaardigd. Hij heeft tot bekorting zinsneden weggelaten en op eene enkele plaats den overgang in het Hoogduitsch aangewezen. Niets wezenlijks schijnt weggelaten.

Frederik Hendrik was reeds zeer verzwakt. Hij stierf 14 Maart 1647.

1647. 6 februar. (Haag). Handschrift.  
Brief van C. Huygens an die  
Princessin von Oranien.

Madame,

Je ne prendray plus la hardiesse que je me suis senti fort de prendre une fois; je n'iray plus porter mes plaintes de bouche aux oreilles de V. A. que je ne cognay que trop agitée d'une infinie d'inquietude de plus haulte consideration. Le dernier de mes desseins est d'achever de me doubler [?] en ce papier et la dernière grace que je demande à V. A. qu'elle veuille daigner jeter l'oeil dessus, comme elle feroit sur le dernier feuillet d'un mauvais livre, pour n'y en voir plus de reste. Elle n'a que faire de s'y attacher, la lecture en sera bonne par boutades de loisir; et j'espère qu'en chaque page il se trouvera quelque vérité d'importance, qui l'empeschera de desespérer d'en rencontrer en celle qui les suivront.

Je rends graces infinies à V. A. de ce qu'il luy a pleu m'informer de la fauste qui semble me rendre criminel auprès de S. A. Monseigneur. Car véritablement, j'eusse toute ma vie fouillé ma conscience sans l'y trouver, n'y ayant que l'exces d'une faulte

contraire qui m'a toujours  
intimidé, nommément en  
ces dernières années où les  
indispositions de S. A. ont retenu les  
plus discrets de la surcharger d'aff.  
fares, à moins que d'une nécessité  
bien urgente.

Pour avoir eu ma part dans  
ceste consideration il est dit que je  
néglige le service, que l'on ne me  
voie jamais, et que je ne prends  
que mes plaisirs à coeur. Je ne  
m'estendray pas, Madame, à dire  
de quel estonnement m'a frappé  
ceste accusation si estoignée de  
subject. V. A. l'a pu juger en  
partie par le peu de response que  
j'y ay sceu faire sur le champ.  
Outre qu'une visite que V. A. avoit  
promis de recevoir m'obligea de  
rompre à moitié chemin. Je ne  
feray qu'achever icy, en suppliant  
tres humblement V. A. de faire le  
tour de tous ses domestiques, je  
dis du moindre au plus grand,  
et de veoir, s'il s'y en trouve un  
seul, qui ayt faits le chien d'at.  
tache comme moy. Il est notoire  
que la nécessité ou le plaisir en  
porte tous les jours l'un ou l'au.  
tre à demander des jours, des  
semaines, voire des mois de re.  
lache, et n'y a si miserable es.  
clave en Turquie ny si pauvre  
soldat icy, à qui ceste grace ne  
s'accorde quelque fois. Mais  
quand ce viendra à me compter,  
je pense qu'on aura bien de la

Illes estudes pourroyent y pretendre  
quelque part, mais de peur qu'on  
ne me les mette sur le chappitre  
des plaisirs, qui font partie au  
jourd'huy de mon crime, je ne les  
porteray en compte que sur les heures  
de la nuit, que j'ay creu m'appartenir  
et que j'y ay employées au besoin.

Mais apres tout, Madame,  
à quelque chose que j'aye vagué  
(qu'on sache si c'est aux visites,  
à la chasse, au jeu, au vin ou à pis)  
ay je manqué à mon devoir en me  
trouvant tous les jours et incessam-  
ment dans la Chambre de S.A. tout  
chargé de papiers, dans la mièrre  
[mièrre] à la cour, pour y en prepa-  
rer, ou pour tout le plus esloigné,  
dans ma maison, qui n'est qu'à  
cent pas de celle de mon maistre,  
et n'a ce pas toujours esté sa cou-  
tume, comme ce l'est de tous les Prin-  
ces, d'envoyer appeller, eux de leurs  
serviteurs qu'ils demandent, et ne  
pourroy je pas supputer ainsi plus  
de six mille messages de holerbar-  
diens qui m'ont esté envoyez, com-  
me à tout autre serviteur de S.A.  
et n'est ce pas le dernier devoir  
de se tenir tousiours en lieu pro-  
pre et en estat d'accourir au pre-  
mier commandement?

J'ay parlé de ce lieu pour  
ce qui est de la Haye.

J'adjousteray pour la campa-  
gne, que là où un chacun se  
sue à occuper le meilleur logement,  
j'ay tousiours recherché comme



Le meilleur, celui que j'ay trouvé  
le plus proche de mon Maistre, quel-  
que miserable qu'il fust; de peur  
que mon estoignement n'interessast  
son service; et de cela je n'ay pas  
moins que des armées à tesmoing.

Pour l'estat de pouvoir servir,  
j'ose bien dire que j'y ay tousiours  
esté trouvé, au moins que le vin  
ny autre de ces debauches susnom-  
més ne m'en ont jamais mis dehors,  
que je n'ay point d'ailleurs distingué  
la nuit d'avec le jour. Que quand  
il a plu à S.<sup>a</sup> m'appeller hors  
du lit (chose assez fréquente aux  
armées) j'en suis sorti d'aussi  
bonne volonté que je l'ay esté cent  
fois obligé de faire des meilleures  
compagnies de la Haye, quelque repro-  
che qu'elles m'en ayent souvent fai-  
tes. — Là où les serviteurs de ma  
sorte se sont veus en possession de  
l'ayse de leur chariot, jamais au-  
cune incommodité du temps ne m'a  
empesché de suivre la marche de  
S.<sup>a</sup> à cheval, pour y rendre le  
service qu'elle a tant eu subjects  
de m'ordonner en ces occasions là,  
et lequel j'ay tousiours exécuté  
avec des promptitudes dont S.<sup>a</sup>  
ne desavouera pas d'avoir esté assez  
souvent surpris et estonné.

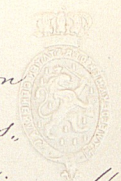
..... En hatte dem Prinzen ge-  
diert: pas seulement servi comme à  
un grand prince, mais de plus  
comme à un père, et comme à un  
père de la patrie, je dis d'affection

et de devoir... - l'affection  
m'a porté jusqu'à l'impos-  
sible..... C'est le mestier d'un sot  
d'estaller ses merites : mais mon  
envy et l'amertume de mon esprit  
m'y contraignent.

1. J'ay fait la charge de greffier  
de S.A. en une infinité d'occurrences,  
qu'il n'est pas necessaire de speci-  
fier apres ceste grande, longue et  
penible du mariage d'Angleterre.

J'y ay fait le greffier de  
plusieurs maistres et le clerg. Car  
V.A. scait combien ceste negotiation  
a duré avant que pouvoir esclatter;  
et comme en suite il m'a fallu  
travailler sur les minutes, les princi-  
pauls et les copies de tant d'escripts  
avec ma seule main. - ... c'est là  
un sur service d'assez de considera-  
tion parmi tant d'autres occupations  
publiques qui m'ont tousiours ac-  
cablé.

2. J'ose poser pour un second arti-  
cle que moy seul, je dis moy seul,  
Madame, et sans qu'autre serviteur  
de S.A. y pust ny osast regarder,  
l'ay heureusement servi dans l'ex-  
plication de tous les chiffres ennemis  
qui luy sont tombez entre les  
mains, generalement dans tous les  
sieges et autres exploits qui font  
partie de ses actions glorieuses--  
et S.A. dans sa generosité ne  
desadvouera pas le fruit qu'elle  
en a tiré à son temps. Ny que  
par le passé ce mestier a coûté



qu'il n'y a point de grands livres  
de financiers qui se gouvernent de  
plus belle methode et moins subjec.  
te à erreur ou confusion, qui sont  
des pertes dans cest employ; ne se  
pouvant croire combien la consequen.  
ce en est dangereuse et difficile à  
reparer. Enfin il viendra un  
temps que la posterité de S. A.  
honira l'auteur de ceste conduite.  
..... S. A. .... aura oublié que les  
gages qu'en tiroit P. Coeneri ont  
esté appliqués a J. van der Lee,  
qui aujourd'hui a levé le talon in.  
fame contre moy — devenu M<sup>re</sup>  
des reg<sup>tes</sup> de S. A. aux gages de  
1500 livres par an, qui est juste.  
ment le triple de ce que S. A. me  
donne — ... Intriquen habe diser  
gegen ihn gebraucht. — cest hom.  
me affronteur qui dès sa jeunesse  
se a troublé toute la secretarie  
de S. A. et sur la fin a osé ou.  
trager la viellesse de feu le secre.  
taire Junius son maistre et bien.  
faicteur qui l'avoit tiré comme  
de la boue, jusques à vouloir met.  
tre violemment les mains sur  
luy sans qu'on l'en eust em.  
pesché....

Cependant, Madame, il  
plaist à S. A. que je le voye agir  
devant moy en ce qui est p<sup>ro</sup>vement  
des fonctions de ma charge, il  
plaist à Son Alt<sup>e</sup> me faire  
oster les papiers des mains com.  
me à un faquin infidelle, pour  
les luy donner à expedier. Les




deputer des provinces, des villes et autres particuliers, qui tous luy veulent aussi peu de bien que moy, ne scavent que penser, non plus que moy, que dire, quand ils trouvent leurs depesches diverties hors des mains de celuy qu'il y a 22 ans, qu'ils les voyent administrer.

Sera ce donc, Madame, la recompense de tout ce que je viens de specifier? -- Si j'ay commis chose qui luy (S.A.) displeise -- pourquoy me cache-on ce déplaisir, pourquoy ne m'ordonne-on de corriger ceste faulte, de faire satisfaction pour ce crime? -- pourquoy me traite-on avec plus de rigueur que le greffier Masch, à qui au moins on a mis une regle en main, au moyen de laquelle il peut satisfaire aux plus vehemens executeurs de sa conscience? --

— Qui'on fasse donc examiner mes actions -- Er hätte sich nie. mals aus der Börse seines Herrn bereichert.....

Er ist vergnügt von seiner.....?  
Wenn man gefunden, que, comme le bon valet de nostre seigneur, j'ay desservi qu'on me fce choses plus hautes, pour avoir esté fidele aux moindres, j'attendray de la justice de S.A. qu'elle me voudra tirer de l'opprobre où elle m'a jeté soudainement -- j'attendray de sa bonté



que si elle n'a occasion  
de me faire autre bien,  
elle me laisse qui je suis, elle me  
souffre faire ce que j'auray tant,  
tost fait 22 ans de suite, sans  
permettre que personne m'y trouble  
ny interrompe pour son plaisir,  
pour son avarice, pour son envie  
ou pour son ambition, non plus  
que S. A. ne voudroit souffrir  
que cest affront fust fait à  
son capitaine des gardes à son  
escuyer, à son greffier ny à  
quelqu' autre serviteur dans sa  
maison, où j'ay l'honneur de  
me trouver aux charges de consi-  
deration, quasi le plus ancien  
de tous.

C'est l'issue, Madame, que  
moyennant vos sages et pruden-  
tes interventions j'attendray de  
ceste confusion fascheuse .....

Que si apres tout - S. A.  
persiste à sembler ne la vouloir  
croire telle, à me chastier, sans  
s'expliquer pourquoy, à souffrir  
qu'on s'ingere dans ma charge -  
et que ceste mortification m'ar-  
rive de par un de mes clergs,  
que j'ay ayde' à planter où il  
croit si insolamment, et qui,  
mesprisant le bon employ qu'il  
a ne bouge desormais d'autour  
de S. A. pour se prevaloir - et  
pour intercepter tousiours quel-  
que piece de mes depesches -  
si, di-je, Madame, S. A. cont.